

Secteur Communication - Convention-cadre de partenariat pour le dépôt-vente d'objets promotionnels - Fixation de tarifs

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le prolongement des actions de promotion touristique menées à l'occasion de l'inscription au patrimoine mondial de ses Fortifications Vauban, la Ville de Besançon souhaite mettre en place un principe de dépôt-vente pour ses objets promotionnels auprès de ses partenaires touristiques (Office de Tourisme, Citadelle...), lesquels seront chargés de les proposer à la vente au public. Les modalités de fonctionnement de ces dépôts-vente et les droits et les obligations de chacune des parties seront définies dans une convention-cadre passée entre la Ville et chacun de ses partenaires.

En signant la convention-cadre les dépositaires s'engagent à proposer les objets promotionnels à la vente dans un lieu mettant en valeur les produits auprès du public, à assurer la gestion du stock des articles déposés ainsi que le réassortiment régulier du stock. En contrepartie, la Ville de Besançon s'engage à mettre en dépôt-vente chez les dépositaires des objets choisis d'un commun accord et à reprendre les invendus.

Le prix de vente au public est fixé librement par les dépositaires qui encaisseront les recettes correspondantes et qui devront présenter à chaque fin de mois un bordereau des ventes à partir duquel la Ville de Besançon établira un titre de recettes correspondant au nombre d'objets vendus.

Les tarifs de vente aux dépositaires sont fixés comme suit :

	Tarif HT
Carte IGN	5,70 €
Tee-shirt	4,00 €
Tee-shirt UNESCO	4,00 €
Montre	25,00 €
Parapluie	10,00 €
Carafe «la Bisontine»	5,00 €
Verre «la Bisontine»	2,00 €
Coffret prestige «la Bisontine» (coffret seul)	5,00 €
Bidon	1,00 €
Serviette éponge invité	5,00 €
Cartable	5,00 €
Sac à dos	8,00 €
Sac de ville	5,00 €
Sac toile noir (petit)	3,00 €
Casquette	4,00 €
Pot à crayons	3,00 €
Gilet fluo	3,00 €
Porte-clés	2,50 €
Tapis de souris	2,00 €
Sifflet appeau	1,00 €
Tour de cou	1,00 €
Bracelet fluo	1,00 €

	Tarif HT
Stylo	0,50 €
Crayon de papier	0,40 €
Tee-shirt, gamme supérieure	8,00 €
Polo	14,00 €
Stylo gamme supérieure	2,50 €
Bracelet	2,00 €
Mug	2,00 €

En outre, la Ville de Besançon propose d'appliquer ces tarifs à toute association ou organisme souhaitant disposer de ces articles à l'occasion d'une manifestation participant à la promotion de l'image de Besançon. Dans ce cas-là, la quantité minimum de vente est fixée à 10 exemplaires pour l'ensemble des objets, à l'exception des carafes et des verres «La Bisontine» pour lesquelles le nombre minimum est fixé à 12 exemplaires.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention cadre avec chaque partenaire ou association susceptible de vendre des objets promotionnels de la Ville de Besançon,
- statuer sur les propositions de tarifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.